



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Dominique CATEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Ronald SAHUT a donné pouvoir à Pascal CAILLY
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Alain NOEL a donné pouvoir à Gilbert BAUDER
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET

Secrétaire de séance : Martine BUISSON

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	5
Votants	19

OBJET :

**CONVENTION RELATIVE AUX TRANSPORTS
SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE ET
LA COMMUNE**

Les transports scolaires sont entièrement organisés par Dieppe-Maritime depuis le 1^{er} Août 2013.

Conformément à l'article L.311-9 du Code des Transports et à l'article 30 de la loi du 22 juillet 1983, l'autorité compétente peut, pour l'organisation des transports urbains, si elle a décidé de ne pas le prendre en charge elle-même, confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des groupements de communes ou des syndicats mixtes qui auront le statut d'autorité organisatrice de second rang.

C'est pourquoi, Dieppe Maritime propose depuis le 1^{er} août 2013, de conclure des conventions ordonnant les missions respectives de Dieppe Maritime et des autorités organisatrices de second rang.

La présente convention n'a pas pour objet la prestation de service mais la mise en place d'une mise à disposition de service de personnel pour assurer le service d'accompagnement des scolaires. Cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation du service et permet une amélioration du service rendu aux usagers. Elle fera l'objet d'un remboursement annuel, à terme

échu, par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise à la Commune sur la base d'un état récapitulatif le nombre d'unité d'œuvre réalisé durant la période ; état qui sera joint au titre de recettes par la Commune.

Cette présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Dieppe Maritime et la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **19 DEC. 2022**

Affiché le :

Notifié le : **20 DEC. 2022**

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le Maire,

